

LES DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR 14 JUIN 2019

PARIS, LE 14 JUIN 2019 – Le Comité Directeur de la LNR s’est réuni ce vendredi 14 juin, veille de la finale 2019 de TOP 14, et a acté les décisions suivantes :

● Attribution du statut professionnel aux clubs promus en PRO D2

Le Comité Directeur a acté l’attribution du statut professionnel et l’engagement du Rouen Normandie Rugby et de Valence Romans Drôme Rugby dans le championnat de PRO D2 pour la saison 2019/2020.

● Changement de programmation pour le match de TOP 14 du samedi après-midi

A partir de la saison 2019/2020, l’horaire du match de TOP 14 habituellement programmé le samedi à 14H45 verra son horaire passer à 15H30.

● Situation du nombre de JIFF par feuille de match en PRO D2

Un bilan concernant la situation du nombre de JIFF par feuille de match sur la saison de PRO D2 (phase régulière et phase finale) a été présenté lors du Comité Directeur.

Pour ne pas se voir appliquer de retrait de points au démarrage de la saison 2019/2020, chaque club devait respecter une moyenne de 14 JIFF sur la feuille de match sur l’ensemble de la saison (phase finale comprise). Pour bénéficier de l’incitation financière prévue par les Règles de Distribution de la LNR, la moyenne requise est de 15 JIFF sur la feuille de match.

Clubs	Moyenne 2018/2019	Moyenne 2017/2018
Stade Aurillacois Cantal Auvergne	17,6	16,5
Aviron Bayonnais Rugby Pro	15,4	14,2
AS Béziers Hérault	17,6	16,6
Biarritz Olympique Pays Basque	15,3	14,9
US Bressane Pays de l'Ain	20,0	-
CA Brive Corrèze Limousin	15,6	14,7
US Carcassonnaise	15,0	16,3
Colomiers Rugby	15,3	15,5
RC Massy Essonne	16,2	16,5
US Montalbanaise	16,3	15,3
Stade Montois Rugby	15,1	15,3
USON Nevers Rugby	15,3	15,7
Oyonnax Rugby	14,7	12,0
Provence Rugby	15,0	-
SA XV Charente Rugby	14,7	15,7
RC Vannes	14,9	14,6
Moyenne	15,88	15,24

● Budget 2019/2020

Le budget pour la saison 2019/2020 sera présenté à l'Assemblée Générale programmée le 3 juillet prochain à Mont-de-Marsan. Le budget de la LNR pour la saison 2019/2020 s'établit d'ores et déjà à 149,2 M€.

● Neutralisation des sanctions durant l'intersaison

Le Comité Directeur a adopté le même principe de détermination de la période de neutralisation que lors des intersaisons précédentes :

- **Début de la période de neutralisation** au lendemain du dernier match officiel de la saison 2018/2019 auquel participe le club du licencié concerné (exception pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale par une Fédération nationale de rugby membre de World Rugby : la période de

neutralisation débutera le lendemain du dernier match international de l'équipe nationale du joueur se déroulant après le dernier match officiel de la saison 2018/2019 auquel participe le club du joueur licencié concerné, et au plus tard le 30 juin 2019)

- **Fin de la période de neutralisation** la veille du premier match amical de la saison 2019/2020 auquel participe le club dont dépend le licencié (exception pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale par une fédération nationale de rugby membre de World Rugby : la période de neutralisation prendra fin la veille du premier match international se déroulant au cours de la saison 2019/2020 - soit à partir du 1er juillet 2019 - si le joueur est encore sélectionné à cette date).

● Prolongation de la période de mutation

Le Comité Directeur a acté la prolongation de la période de mutations au 30 juin 2019 pour l'ensemble des clubs de TOP 14 et PRO D2 (clubs promus compris). Cette décision est liée à la date de publication tardive par les Fédérations des listes de joueurs susceptibles de participer à la Coupe du Monde 2019.

CONTACT PRESSE

Emmanuelle Varron - emmanuelle.varron@lnr.fr - 01 55 07 87 51